



Communiqué de presse

**Verallia fait le point sur la situation
de son site de Chalon-sur-Saône**

Courbevoie, le 20 janvier 2020 – À la suite des différentes déclarations faites par le syndicat CGT du site de Chalon-sur-Saône en interne et dans la presse, Verallia souhaite rappeler certains éléments importants pour rétablir la réalité des faits. La procédure d'un « danger grave et imminent » déclenchée le 6 janvier 2020 par la CGT, danger immédiatement contesté par Verallia, a été clôturée le 17 janvier 2020 à l'unanimité des organisations syndicales.

Au sujet du risque amiante

Verallia se conforme à ses obligations réglementaires en matière de sécurité des salariés et de protection de l'environnement et procède, dans le respect des normes et sous contrôle des autorités, à des états des lieux réguliers avec l'aide de prestataires extérieurs certifiés.

À la suite d'un incendie survenu le 16 juillet 2019 ayant partiellement endommagé la toiture de l'usine, Verallia avait immédiatement procédé à toutes les investigations environnementales et de sécurité, et notamment plusieurs mesures sur la présence d'amiante dans l'air. Les études ont été menées les 18 et 19 juillet 2019 par un bureau d'analyse indépendant et certifié dont les résultats sont clairs : « *Aucune fibre d'amiante n'a été dénombrée. Aucune pollution de la zone n'a été mise en évidence* ».

Le 18 juillet 2019, Verallia a fait procéder à d'autres mesures d'amiante par un autre laboratoire indépendant et certifié COFRAC. Les résultats confirmaient l'absence de fibre d'amiante et l'absence de tout risque de ce point de vue.

Ces résultats ont été portés officiellement à la connaissance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail le 26 septembre 2019.

Le 10 septembre 2019, un prestataire extérieur certifié a effectué un diagnostic amiante de la toiture qui a confirmé que les mesures prises étaient satisfaisantes. Il était établi que la toiture ne présente aucun risque pour les occupants.

Le 12 septembre 2019, l'Inspection du travail, en visite sur le site, a été tenue informée de tout le dossier après être intervenue plusieurs fois lors de la réparation de la toiture.

Ces analyses ont toutes démontré une absence de fibre d'amiante dans l'air, confirmant l'absence de danger pour les collaborateurs de l'usine comme pour les riverains.

La CGT déclare avoir procédé le 30 octobre 2019 à des prélèvements, sans en informer la direction de la Société qui a découvert l'existence de cette démarche et ses résultats (datés du 7 novembre 2019) plus de deux mois plus tard dans un tract daté du 6 janvier 2020 adressé dans le même temps aux autorités et à la presse.

Les 12 et 14 novembre 2019, à l'occasion de réunions officielles, la CGT ne déclarait rien et ne soulevait pas le sujet d'un potentiel risque amiante.

En toute hypothèse, l'étude qui a été menée par la CGT visait la présence de fibre d'amiante **dans les matériaux**, usuelle dans les bâtis industriels, alors que les normes en vigueur visent le respect de seuils réglementaires **dans l'air**.

À la fin du mois de novembre 2019, de nouvelles mesures de la présence d'amiante dans l'air, au sein de la moulerie, ont été effectuées par un prestataire extérieur certifié. Les résultats sont les suivants : « *Aucune fibre d'amiante n'a été dénombrée. Aucune pollution de la zone n'a été mise en évidence.* ». Les salariés de l'atelier et la médecine du travail ont été tenus informés officiellement de ces résultats le 16 décembre 2019.

À la suite de la tempête de décembre 2019, les nouvelles vérifications entreprises à partir du 7 janvier 2020 confirment l'absence de danger tant pour les salariés que pour les riverains. Les organisations syndicales ont clôturé l'alerte à l'unanimité le 17 janvier 2020.

Au sujet du droit d'alerte et de la procédure disciplinaire

Verallia dispose d'un système d'alerte et respecte le recours au droit d'alerte de ses salariés. Néanmoins, un lanceur d'alerte a le devoir de prévenir sa hiérarchie avant de déclencher une situation de crise prenant le risque d'affoler les salariés et les riverains de l'usine. Dans le cas présent, l'alerte émise pour risque grave et imminent pour la santé publique et l'environnement par pollution à l'amiante par certains élus CGT de Verallia Chalon le 6 janvier 2020 a été faite avec **deux mois de délai et était fondée sur des arguments non valables**.

Il est à noter que les deux autres syndicats représentant la majorité des salariés sur le site de Chalon se sont immédiatement désolidarisés des actions de la CGT.

S'agissant de la mise à pied conservatoire de trois collaborateurs de l'entreprise, il s'agit de procédures qui s'inscrivent dans un cadre légal et qui seront soumises à analyse par les autorités compétentes.

Par ailleurs, l'accusation d'assassinat portée à l'encontre de la direction est tellement grave et a tellement d'incidences préjudiciables que l'entreprise a décidé de porter plainte pour diffamation contre ses auteurs.

À propos de Verallia - Verallia est le leader européen et le troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires, et offre des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement.

Le Groupe a réalisé 2,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2018, avec une production de 16 milliards de bouteilles et pots en verre. Verallia emploie environ 10 000 collaborateurs et dispose de 32 usines verrières dans 11 pays.

Verallia est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : VRLA – ISIN : FR0013447729) et figure dans les indices suivants : SBF 120, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable.

Pour plus d'informations : www.verallia.com

Contacts Presse

Verallia - Marie Segondat - marie.segondat@verallia.com - +33 6 11 44 00 09

Brunswick Benoît Grange / Yannick Tetzlaff – - verallia@brunswickgroup.com - +33 1 53 96 83 83